





## Madame la Rectrice,

Nous faisons au mieux avec les ressources et les informations dont nous disposons.

Par souci de transparence, nous vous transmettons le message que nous avons adressé à nos collègues. Le protocole nous est parvenu tardivement et nous place dans une situation qui se révèle en de multiples lieux intenable. Il est de plus en contradiction avec le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020.

Localement, chacun.e va faire pour le mieux en tenant compte de ses contraintes (configuration des locaux, type de mobilier, nombre de demi pensionnaires, nombre d'élèves transportés, capacité d'accueil de la salle du restaurant scolaire, nombre d'agents techniques disponibles, etc.).

Nos organisations syndicales recommandent à nouveau à leurs adhérents de ne pas se précipiter pour modifier en urgence et de fond en comble les organisations en place, dont les modalités ont d'ailleurs été adoptées par leur conseil d'administration. Là où ce sera possible, des ajustements seront donc réalisables pour permettre un accroissement des capacités d'accueil. Ailleurs, ce sera le respect strict des nouvelles normes qui déterminera les limites à ces capacités et donc, au besoin, le maintien des organisations aujourd'hui actives. Les personnels de direction ont été d'une très grande réactivité dans un contexte troublé et ont fait preuve d'un fort professionnalisme alors qu'annonces et contreannonces se succédaient : il est donc essentiel de les laisser décider localement, avec pragmatisme et sens des responsabilités, de ce qui sera réalisable ou pas dans les établissements à partir du lundi 22 juin, et donc d'éviter injonctions et pressions inutiles et mal venues. Ils ne pourront être tenus pour responsables d'un écart, voire d'une incompatibilité sur le terrain, entre annonces politiques volontaristes et contraintes sanitaires légales : il est des contradictions que nos organisations syndicales leur demanderont de ne pas porter au-delà du raisonnable.

Toute notre activité est concentrée sur l'accueil des élèves et par conséquent toute nouvelle demande des services notamment en terme d'enquêtes ne seront pas traitées.

Face à toute nouvelle injonction de faire davantage, nous demanderons à nos adhérents de déposer une fiche d'alerte sur le Registre Santé et Sécurité au Travail pour les motifs suivants : injonction paradoxale, surcharge de travail, déficit d'informations en amont permettant d'anticiper les organisations.

H. Broustail pour le SNPDEN UNSA

I. Garncarzyk pour le SNUPDEN FSU

P. Gravey pour ID FO